

DELIBERATION : 2020-06-27

OBJET : Compensation défrichement ZAE Villars-Colmars Convention ONF

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compensation défrichement ZAE Villars-Colmars Convention ONF

Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Villars-Colmars, la communauté de communes a déposé une demande de défrichement. Celui-ci a été autorisé par un arrêté préfectoral du 17 Janvier 2020 qui fixe les modalités de compensation de ce défrichement. Parmi plusieurs options, et conformément au code forestier, la CCAPV dispose d'un an pour notifier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) son choix sur le mode de compensation retenu.

La communauté de communes peut ainsi, soit réaliser des travaux de reboisement sur une surface de 7,0853 Ha, dans un délai de 5 ans ; soit réaliser des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 36 135 €, validés par la DDT, dans un délai de 5 ans ; soit enfin convertir cette obligation de travaux en versement au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Il convient de préciser qu'en l'absence de décision notifiée par la communauté de communes à la DDT dans un délai d'un an, cette dernière option est celle qui s'impose de fait.

Dans l'objectif que cette compensation bénéficie prioritairement au territoire plutôt que d'abonder un fonds national, les services de la CCAPV se sont rapprochés des services locaux de l'Office National des Forêts (ONF) pour connaître la liste des travaux éligibles sur le secteur dans le cadre de travaux d'amélioration sylvicole.

Par retour, l'ONF a indiqué avoir identifié 2 secteurs proches de la ZAE de Villars Colmars, répondant au cahier des charges de l'arrêté préfectoral, sur des parcelles de 3 hectares au total en forêts communales de Beauvezer et de Colmars les Alpes. La compensation sur ces emprises pourrait alors se concrétiser par un enrichissement de peuplement par plantation d'essence en diversification et la mise en place de protections pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur ces plantations.

Un projet de convention fixerait avec l'ONF les conditions de mises en œuvre de ce programme, sous réserve de sa validation préalable par la Direction Départementale des Territoires

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE CHOISIR** de s'acquitter de ses obligations de compensation pour le défrichement de la ZAE de Villars-Colmars, en privilégiant des travaux d'améliorations sylvicoles sur des parcelles de 3 hectares au total en forêts communales de Beauvezer et de Colmars les Alpes,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 004-200068625-20201215-2020_06_27-DE

- **DE SOUMETTRE** cette proposition d'action à la Direction départementale des Territoires,
- **DE CONVENTIONNER** avec l'ONF pour la réalisation de ce programme d'action, dans la limite du budget fixé, et sous réserve de sa validation par la Direction Départementale des Territoires,
- **D'AUTORISER**, le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la notification du choix auprès de la Direction Départementale des Territoires et la signature de l'éventuelle convention d'intervention avec l'Office National des Forêts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER